

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	14	14

2-2103/2026

Date de la convocation

6 mars 2026

Date d'affichage

6 mars 2026

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire..

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Jean ABADIE, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Pascale BESTI, Elisabeth MIRANDE, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusée : Mme Véronique CASANAVE.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS.

Objet : Élection des délégués au Syndicat d'électrification TE 64

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques (TE 64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire par tranche de 5000 habitants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation du délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical de TE 64.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• **Élection du délégué titulaire**

Une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Bruno LERMANOU

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire M. Bruno LERMANOU, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques (TE 64).

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

